

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU le Code de l'Education et notamment l'article L212-15 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU la demande d'organisation de manifestation formulée par l'**Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public en Alsace (APEPA)** en date du 13 mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition de l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public en Alsace **le groupe scolaire Europe sis 2 Square St Charles** à OBERNAI, selon les modalités suivantes :

Objet : **Organisation de la fête annuelle**
Date de mise à disposition : **Vendredi 23 juin 2023**
Loyer : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 31 mars 2023

Bernard FISCHER



**Maire d'Obernai
Conseiller Régional**

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 11/04/2023